

à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la commission d'*Halifax*—somme requise pour couvrir les frais (à être remise en partie), pour l'année finissant le 30 juin 1878.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'honorable Sir A. T. Galt, C.C.M.S., pour services rendus comme commissaire, pour l'année finissant le 30 juin 1878.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de 350 copies du *Parliamentary Companion*, pour l'année finissant le 30 juin 1878.

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour commutation de droits—d'armée et marine—nouvelle somme nécessaire pour ce service, pour l'année finissant le 30 juin 1878.

37. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de Sa Grâce l'archevêque *Taché*, balance des frais encourus par lui à l'occasion de son retour de *Rome* en 1870, à la demande du gouvernement du *Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1878.

38. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent soixante et dix-huit dollars et quarante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du voyage de Son Excellence le Gouverneur-Général à *Manitoba*,—balance de frais encourus et payés à même les "dépenses imprévues," *vide* documents parlementaires, pour l'année finissant le 30 juin 1878.

39. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-un centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des victimes du fléau des sauterelles—balance restante de 1876-77 et reportée par mandat spécial (à revoter), pour l'année finissant le 30 juin 1878.

40. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Douanes, somme nécessaire pour terminer ce service, *Manitoba* et *T.N.O.*, pour l'année finissant le 30 juin 1878.

41. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de l'accise, service préventif,—somme nécessaire pour terminer ce service, pour l'année finissant le 30 juin 1878.

42. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'inspection des denrées, somme nécessaire pour terminer ce service, pour l'année finissant le 30 juin 1878.

43. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial et de l'*Ile du Prince-Édouard* pour faire face aux frais occasionnés par l'augmentation du trafic, pour l'année finissant le 30 juin 1878.

44. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des canaux—une année de salaire à M. *Woodruff*, comme compensation pour ses services comme surintendant, canal *Welland*, après 28 ans de service, pour l'année finissant le 30 juin 1878.

45. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la ligne télégraphique—*Détroit de Haro, C.-B.*, pour l'année finissant le 30 juin 1878.

46. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille sept cent soixante et seize dollars et vingt-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du Grand Tronc, réclamation pour le transport quotidien des malles sur 149 milles de chemin de fer entre la frontière du *Canada* et la Jonction de *Danville (Maine)*, depuis le 1er juillet 1867 au 31 décembre 1874, alors que par convention postale avec les *Etats-Unis*, ceux-ci se chargèrent du transport de ces malles, pour l'année finissant le 30 juin 1878.

47. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des terres fédérales, nouvelle somme nécessaire pour compléter ce service, pour l'année finissant le 30 juin 1878.

48. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante et cinq dollars et soixante et quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des terres fédérales, *vide* comptes publics, 1876-77, partie II, page 338, pour l'année finissant le 30 juin 1878.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.